

Du **05 OCT. 2022**

*Le Président de Limoges Métropole,*

Arrêté de mise à jour des annexes du  
Plan local d'urbanisme de la commune  
de Boisseuil.

N° 202200540

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles  
L.153-60, R.153-18 et L.101-2,  
**VU** la délibération en date du 26 septembre 2016  
approuvant le Plan local d'urbanisme de Boisseuil,  
**VU** le code de l'environnement, notamment l'article  
L.563-6,  
**VU** notamment les documents annexés,  
**CONSIDÉRANT**, qu'il y a lieu de mettre à jour les  
annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la  
commune de Boisseuil.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté. La mise à jour consiste à l'intégration de l'atlas des cavités souterraines.

**ARTICLE 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le **05 OCT. 2022**

Le Président,

**Guillaume GUÉRIN**

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

Publié le : 10.10.2022

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-087-248719312-20221005-AR2223315H1

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Selon le Code de l'urbanisme (L101-2), la prévention des risques naturels doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

**Limoges Métropole est donc tenu d'intégrer dans les documents d'urbanisme les données qu'elle possède sur les cavités souterraines.**

Selon l'article L563-6 du Code de l'environnement : « *Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.* ».

**En raison des spécificités du territoire intercommunal, Limoges Métropole doit donc élaborer une cartographie des cavités selon les données qu'elle a sa possession.**

En outre : « *Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.* ».

**Limoges Métropole doit porter à connaissance toute nouvelle cavité ou indice d'une cavité (effondrement, témoignage...) en actualisant le document en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

## DÉFINITION

Cavité souterraine : vide d'origine naturelle ou anthropique situé dans le sous-sol

La plupart des cavités naturelles se créent par dissolution de roches sédimentaires grâce à l'action de l'eau, et peuvent avoir des tailles variables. Les cavités anthropiques peuvent être multiples : des carrières, des mines, des caves ainsi que des ouvrages civils.

Les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols. Leur principale caractéristique reste la difficulté à évaluer la dimension cachée des sites, qui reste invisible à la population.

## ORIGINE DES DONNÉES

À ce jour, aucune donnée n'est disponible sur le territoire de la commune de Boisseuil.

Les données et le classement sont issues du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et de Limoges Métropole à la date du 09/2022.

## POINTS DE VIGILANCE

La cartographie des cavités souterraine représente les emplacements approximatifs ou supposés liés au caractère invisible du champ d'étude.

Elle ne donne aucune indication sur l'étendue géographique ni sur la morphologie de la cavité en sous-sol et ne peut donner lieu en aucun cas à une analyse de risques.

**De plus, une zone géographique sans indice ne veut pas dire qu'aucune cavité n'est présente, mais qu'à ce jour aucune cavité n'a été signalé à cet emplacement ou que Limoges Métropole n'en a pas connaissance.**

Cette cartographie reste la connaissance de Limoges Métropole en matière de cavités souterraines à un instant donné sur son territoire. Toute nouvelle découverte de cavités devra donner lieu à une